



Compte rendu de la CCPC du 5 juillet 2018

- présents pour l'AEFE : M. Negrel, directeur adjoint, M. Platiau, DRH Adjoint, Mme Picault, adjointe au chef du service pédagogique, M. Rousseau, chef du service pédagogique
- présents pour le MEN : Mme Geny-Guéry, cheffe du bureau B2-1 de la DGRH, M. Prak, adjoint
- présents pour expertise AEFE :
bureau de conseil, appui et dialogue social: C. Richard, S. Aafort,
bureau de recrutement : F. Chartier, Mme Sandeau, Mme Raimbault
- présents pour le SNUipp: A. Berbain, C. Bernigaud, P. Brézot, C. Desliens,
- présent pour le SE UNSA : D. Souiah

Le SNUipp remercie les services de la DRH pour la qualité des documents envoyés.

Le SNUipp salue le travail de M. Biau lors des précédentes CCPC au cours de ces trois dernières années et de son implication dans la préparation de cette CCPC à laquelle il s'excuse d'être absent.

I. Commission consultative paritaire centrale

1. Mesures de carte des emplois issus du CT du 2 juillet

12 agents en postes de résidents à l'annexe St Exupéry de Madrid basculent administrativement sur le lycée français de Madrid : cette mesure sera actée par des avenants à leurs contrats de résidents.

Pour la rentrée 2019, trois postes d'expatriés seront supprimés à Montréal-Canada, Colombo-Sri-Lanka et Bangkok-Thaïlande (carte des emplois CT du 2/07/18). Les 3 personnes en reconduction expresse sur ces postes ne verront donc pas leur contrat renouvelé.

Vote : 5 voix contre (SNUipp et SE)

2. Reconductions expresses 2019-2020

La majorité des situations concerne la demande des agents pour une reconduction d'une année. Sont aussi mentionnées les situations des agents ne souhaitant finalement pas de reconduction expresse (13 cas) ou dont le poste est fermé suite au CT du 2 juillet (3 cas). Restent les cas individuels de 6 agents pour lesquels l'AEFE émet un avis défavorable à leur demande de reconduction. M. Negrel rappelle que ces situations ne sont pas des fins de missions anticipées (FMA) mais bien des non-reconductions. Le SNUipp souligne qu'il aurait aimé être informé au préalable de ces cas avec avis défavorable de l'AEFE afin de pouvoir prendre attache avec les collègues concernés (en effet, seulement un cas comportait un avis défavorable du SCAC et du chef d'établissement dans les documents transmis en amont de la CCPC). Après discussions, 3 collègues ne se verront pas reconduits sur une 4ème année. La décision pour les 3 autres dossiers est repoussée à la prochaine CCPC, dans l'attente d'éléments complémentaires ou nouveaux (mission déléguée sur place ou nouveau chef d'établissement devant émettre un avis par exemple).
Vote : 5 voix contre (SNUipp + SE)

3. Prolongations exceptionnelles 2019-2020

Pour l'administration, aucun des quatre cas présentés ne justifie une prolongation d'une sixième année de contrat d'expatrié. Le SNUipp confirme, pour lui aussi, l'absence de justification pour la prolongation d'un contrat d'expatrié.

Vote : 5 voix pour ne pas accepter de prolongations (SNUipp + SE)

4. Principes et règles de gestion des personnels expatriés enseignants du 1er degré

en rouge, nouveautés ou précisions ajoutées pour la rentrée 2018 avec l'accord unanime des organisations syndicales, SNUipp-FSU et SE-UNSA, après échanges avec les représentants de l'administration

Dossiers dénommés "irrecevables":

- *Ne pas être au terme de sa mission d'expatrié (Ne pas être au terme de son contrat de 3 ans ou ayant obtenu sa reconduction expresse ou sa prolongation exceptionnelle)*
- *Titulaire dans le corps depuis moins de 2 ans (- sauf passage d'instituteur à professeur des écoles - années de non titulaire non comptabilisées)*
- *En cours de séjour en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna (année scolaire différente du 1er janvier au 31 décembre, sauf professeur en ESPE)*
- *En cours de contrat en école européenne de type 1 (sauf si en fin de 5ème année)*
- *N'ayant pas achevé son contrat en Polynésie Française (en cours de 1ère ou de 3ème année)*
- *Ne pas être au minimum dans sa troisième année de premier contrat de résident (ou de détachement direct auprès du CAREEFCI) au sein d'un même établissement*

VIVIER COMPLEMENTAIRE : dossiers instruits dans un second temps lorsque les candidatures recevables correspondant au profil souhaité sont inexistantes ou insuffisantes.

- Plus de 9 ans à l'étranger * sans être revenu exercer 2 années consécutives en France
- Réintégration en activité en France depuis moins de 2 ans après un séjour à l'étranger *
- En disponibilité depuis deux ans et plus (sauf en contrat local dans le réseau AEFÉ depuis au moins une année scolaire)
- Candidat ayant effectué plus de 18 ans de services à l'étranger dans sa carrière
- Sont comptabilisées les années effectuées en qualité de local, détaché et/ou agent de droit local,

**Le terme "étranger" s'entend à l'AEFE dans un sens très large en raison de la grande diversité des séjours et contrats concernés (AEFE, MLF, MEAE, SEFFECOSA, COM (sauf CIMM), Écoles européennes de type 1, CODOFIL, programme Jules Verne, Andorre, Monaco etc...). Les années sont comptabilisées quel que soit le statut (titulaire, non titulaire) ou le type de contrat (détaché et/ou agent de droit local, etc ...). Les années effectuées dans le cadre d'échange poste à poste ou ex coopérants service national ne sont pas comptabilisées dans le décompte général du nombre d'années à l'étranger.*

Principes généraux

- **Annulé**

Les notes et échelons sont pris en compte à la date du 31 août de l'année précédant le recrutement

- **Remplacé par:**

Les échelons sont pris en compte à la date du 31 août 2018

Les notes sont prises en compte à la date du 31 août 2017. Une note de 10 sera attribuée aux candidats ne disposant d'aucune note.

(Pour information, actuellement, les candidats voient leur note réévaluée de 0.30 par année lorsque celle-ci est ancienne)

- Seront privilégiés les dossiers des candidats pouvant accomplir un contrat de 2 ans avant l'âge légal de départ à la retraite
- L'expérience et les qualifications requises doivent être attestées dès la constitution du dossier de candidature par la production impérative des documents suivants: - lettre de motivation manuscrite ; - CV détaillé ; - dernier rapport d'inspection ; - document administratif attestant des notes pédagogique et administrative ; - arrêté de titularisation dans le corps actuel ; - dernier arrêté de promotion d'échelon ; - documents attestant les compétences et diplômes mentionnés. - pour les personnels détachés, copie de l'arrêté de détachement Le défaut de production d'une de ces pièces lors de la candidature pourra entraîner un rejet de la candidature.
- Toute compétence indiquée par le candidat doit être impérativement justifiée sous peine de voir son dossier écarté si cette compétence est exigée dans le profil du poste (certaines compétences ou expériences pourront être attestées par un document spécifique du chef d'établissement, de l'IEN ou du DASEN).
- Une absence de rapport d'inspection, ou de tout autre rapport de nature pédagogique, pourra desservir le candidat en vue de la sélection pour un entretien.

- Le candidat ne peut postuler dans le pays où il réside lors du dépôt de sa candidature (détaché et/ou agent de droit local)
- La notion de poste double expatrié n'existe pas.
- Le candidat ne peut, pendant 15 ans, être réaffecté en qualité d'expatrié dans une ville où il a déjà travaillé, que ce soit sous le statut de détaché ou de recruté local. Cependant il peut revenir dans le même pays.
- Les candidats invités en entretien seront vus sur l'ensemble des postes correspondant à leur profil et à leurs vœux géographiques.
- Les dossiers seront étudiés selon l'ordre suivant : - vivier principal, - vivier complémentaire, retenu dans un deuxième temps en l'absence de candidatures du vivier principal correspondantes aux profils souhaités .
- Les candidats à un poste de directeur d'école devront justifier d'une liste d'aptitude à la direction d'école en cours de validité. De même les formateurs devront être titulaires du CAFIMF/CAFIPEMF

5. Situation individuelle

Un collègue suspendu s'est vu réintégré à son poste à l'étranger en date du 1er septembre 2018. Ont été pris en compte sa situation familiale, le dialogue avec le chef d'établissement, l'intervention des collègues en sa faveur, le suivi et l'intervention du SNUipp HDF.

II. Réunion bilan (hors commission)

1. Bilan de la campagne des temps partiels

D Au total, 265 demandes de temps partiels ont été traitées, dont 119 pour le 1er degré. Sur ces 119 demandes, 38 sont de droit et 81 sur autorisation. On compte un avis défavorable, ce qui porte à 118 le nombre de temps partiels accordés pour la rentrée 2018 (dont 6 mi-temps annualisés). Le nombre de temps partiels demandés et accordés augmente régulièrement depuis 2015. Ils concernent 5% des résidents du réseau et restent majoritairement concentrés en Europe.

2. Bilan de la campagne des rendez-vous de carrière

Dans le 1er degré, 225 rendez-vous de carrière se sont déroulés cette année, pour lesquels 148 visites-conseils ont été menées. 8 enseignants ont refusé ces visites-conseils qui leur étaient proposées. Le SNUipp HDF constate avec satisfaction qu'aucun des 225 comptes-rendus de rendez-vous de carrière ne comportait de compétence "à consolider", ce qui, pour lui, confirme la qualité professionnelle des personnels du premier degré employés dans le réseau.

3. Bilan de la campagne de recrutement des expatriés, rentrée 2018

Quelques chiffres:

66 postes publiés

63 postes pourvus dont 41 directeurs, 7 CPAIEN, 15 EMFE

424 candidatures reçues

153 candidats reçus en entretien dont 2 ont annulé leur entretien
Sur les 151 candidats :40 provenaient de l'étranger
Sur les 151 candidats : on compte 76 hommes et 74 femmes

4. Calendrier prévisionnel de la campagne de recrutement des expatriés, rentrée 2019

Saisie en ligne sur le site de l'AEFE du dossier de candidature : **du 3 au 24 septembre 2018 inclus**

Le groupe de travail recrutement expatriés devrait se tenir le **7 janvier 2019**.

5. Calendrier prévisionnel des CCPC 2018-2019

La prochaine CCPC (carte des emplois et situations individuelles) aura lieu le **13 décembre 2018**.

La CCPC de recrutement expatriés se tiendra le **26 février 2019** pour le premier degré.